

CHARTRE PROFESSIONNELLE DEONTOLOGIQUE

DU CONSEILLER MOBILITE CARRIERE

Les engagements du Conseiller Mobilité Carrière :

Il permet à tous les personnels de l'académie de disposer d'un espace d'écoute propice à un point d'étape professionnel

Il contribue à l'élaboration d'un plan d'action et à l'accompagnement professionnel personnalisé d'un parcours de mobilité

Il met en œuvre des moyens institutionnels pour optimiser ses missions

Il est soumis à un engagement de confidentialité, de vérité et de transparence vis-à-vis de l'agent et utilise, vis-à-vis de l'administration, les seules informations déterminantes pour la réalisation du projet professionnel

Il s'engage à établir des relations d'un même niveau de qualité, en termes de confiance, de transparence et de confidentialité, avec les candidats potentiels ou déclarés à un poste, qu'avec l'administration

Il tient informé ses interlocuteurs, l'administration et les agents, de l'évolution de son intervention

Il exerce sa mission dans le respect des droits fondamentaux de la personne humaine, respectueux de la vie privée, sans discrimination

Il a le souci de l'amélioration constante de la qualité de ses techniques

Il communique à l'administration, une restitution orale ou écrite du projet d'évolution professionnelle de l'agent, celui-ci peut lui donner son accord pour porter à la connaissance de l'administration des données personnelles. Il donne à l'agent une restitution globale, orale ou écrite du contenu de l'entretien et des suites engagées.